



Bulletin de terminologie n° 14 (février 2007)

Split Share Corporations

Termes connexes : *preferred share* et *capital share*

Anglais

Split share corporation

Preferred share

Capital share

Français

Société à capital scindé

Action privilégiée

Action donnant droit aux plus-values

Description¹

Les sociétés à capital scindé (les « SCS ») sont conçues de manière à offrir aux investisseurs le choix entre des composantes différentes² du rendement global tiré des actions sous-jacentes, c'est-à-dire des actions qui figurent dans le portefeuille. De façon générale, le portefeuille des SCS est composé d'actions ordinaires émises par un seul émetteur ou par un groupe d'émetteurs du même secteur d'activité.

Une SCS émet au moins deux catégories d'actions, habituellement des actions privilégiées et des actions donnant droit aux plus-values (*capital shares*), et doit maintenir en circulation un nombre égal (ou dans certains cas une autre proportion fixe, par exemple le double) d'actions de chaque catégorie. Dans le cadre du premier appel public à l'épargne, ces deux catégories d'actions sont offertes séparément (à des types d'investisseurs différents).

Les porteurs d'actions privilégiées ont pour objectif d'obtenir des dividendes fixes, cumulatifs et préférentiels ainsi que le remboursement de leur investissement initial. Pour les porteurs d'actions donnant droit aux plus-values, l'objectif est d'obtenir une participation dans l'appréciation des actions ordinaires sous-jacentes et de profiter de toute augmentation des dividendes versés sur les actions du portefeuille.

¹ Cette description est inspirée de l'abrégé CPN-87, *Classement dans le bilan du capital-actions émis par une société à catégories d'actions équilibrées*, du Comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA, ainsi que du texte intitulé *Sociétés à actions scindées* publié sur le site de la Bourse de Toronto, section Produits structurés.

² Soit un revenu de dividendes, soit les plus-values que réalisera la SCS à la vente des actions sous-jacentes.

Les deux catégories d'actions sont rachetables au comptant par la SCS à une date déterminée et sont rachetables au comptant au gré du porteur en tout temps.

Équivalents relevés

Split share corporation : société à catégories d'actions équilibrées (ICCA), société à actions scindées (TSX).

Capital share : action donnant droit aux plus-values (ICCA), action donnant droit aux capitaux propres résiduels (suggestion), action à capital (TSX), action de capital.

Analyse

L'expression « société à actions scindées » semble inexacte. C'est plutôt le rendement que réalise la SCS qui est scindé. L'expression « société à catégories d'actions équilibrées » est exacte, mais elle insiste sur la structure d'une SCS. Certains préféreraient mettre l'accent sur un aspect plus concret pour les investisseurs. L'équivalent que propose le comité, soit **société à capital scindé**, a notamment l'avantage d'être concis. On nous a fait observer que le capital d'une société est toujours scindé en actions. Or il nous semble que le terme retenu, quel qu'il soit, ne pourra décrire tous les aspects de la notion qu'il recouvre. Un terme clair, non trompeur, évocateur et concis pourrait s'implanter plus facilement dans l'usage.

La traduction de « preferred share » ne pose pas de problème, notamment parce que ces actions sont similaires à celles d'autres types de sociétés. Les actions privilégiées confèrent à leurs porteurs le droit de recevoir de la SCS des dividendes correspondant à une certaine partie du revenu de dividendes reçu par la SCS, après déduction des frais d'exploitation. À la date de rachat préétablie, la valeur de rachat des actions privilégiées correspond à la valeur attribuée de ces actions (remboursement de l'investissement initial).

La traduction de « capital share » semble moins évidente. Les expressions « action à capital » et « action de capital » ne sont pas claires. Il serait sans doute pertinent d'insister sur le fait que les porteurs d'actions donnant droit aux plus-values doivent souvent attendre jusqu'à la date de rachat préétablie des actions de la SCS pour toucher un rendement et que ce rendement proviendra et dépendra essentiellement des gains en capital (ou plus-values de cession, profit réalisé lors de la cession d'une immobilisation) que réalisera la SCS au moment de la vente des actions sous-jacentes à la date de rachat préétablie. La traduction de « capital share » que propose l'ICCA élucide le sens à donner au mot anglais *capital*. Ce sont les plus-values. Par contre, l'expression « action donnant droit aux plus-values » est parfois critiquée parce que les porteurs de ces actions n'auraient aucun recours si les actions du portefeuille étaient vendues à perte (moins-value). À cet égard, l'équivalent « action donnant droit aux capitaux propres résiduels » que l'on a suggéré au comité paraît irréprochable. En effet, la valeur de rachat de ces actions correspond à la juste valeur de l'actif net de la SCS, après déduction de la valeur attribuée des actions privilégiées. Ces actions confèrent à leurs porteurs un droit sur les capitaux propres résiduels, soit l'actif net résiduel de la SCS après paiement de la valeur attribuée des actions privilégiées à leurs porteurs.